



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2015040-0011 - du 09/02/2015 - Ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Hospitalier domaine " Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes " en vue de pourvoir 2 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Autre N °2015086-0005 - du 27/03/2015 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 08 avril 2015	3
---	---

Préfecture

Arrêté N °2015092-0002 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, en matière de personnel	4
Arrêté N °2015092-0003 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M Simon BERTOUX directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde	6
Arrêté N °2015092-0004 - du 02/04/2015 Délégation de signature de M. Frédéric CARRE, sous- préfet de l'arrondissement de LANGON	11
Arrêté N °2015092-0005 - du 02/04/2015 Délégation de signature de M. Eric de WISPELAERE, sous- préfet de l'arrondissement de LIBOURNE	16
Arrêté N °2015092-0006 - du 02/04/2015 Délégation de signature à Mme Valérie COMMIN, sous- préfète de l'arrondissement de LESPARE- MEDOC	21
Arrêté N °2015092-0007 - du 02/04/2015 Délégation de signature à Mme Valérie COMMIN, sous- préfète de l'arrondissement de BLAYE par interim	25
Arrêté N °2015092-0008 - du 02/04/2015 Délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, sous- préfète de l'arrondissement d'ARCACHON	30
Arrêté N °2015092-0009 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. Michel DUVETTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire	35
Arrêté N °2015092-0010 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire	38
Arrêté N °2015092-0011 - du 02/04/2015 Délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire	40
Arrêté N °2015092-0012 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, directeur du Pôle Pilotage et Ressources, en matière d'ordonnancement secondaire	43

Arrêté N °2015092-0013 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux des services de l'Education nationale de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire	46
Arrêté N °2015092-0014 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest	51
Arrêté N °2015092-0015 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. JAY, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la Gironde	54
Arrêté N °2015092-0016 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. BUCHOUX, directeur de la logistique et des moyens mutualisés à la préfecture de la Gironde	58
Arrêté N °2015092-0017 - du 02/04/2015 Délégation de signature à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières à la préfecture de la Gironde	61
Arrêté N °2015092-0018 - du 02/04/2015- Délégation de signature à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR à la préfecture de la Gironde	64
Arrêté N °2015092-0030 - du 02/04/2015 délégation signature directeur de la sécurité aviation civile sud ouest	67
Arrêté N °2015092-0031 - du 02/04/2015 délégation signature DDTM	71
Arrêté N °2015092-0032 - du 02/04/2015 délégation signature DDPP	74
Arrêté N °2015092-0033 - du 02/04/2015 - Délégation de signature à M. François COUX, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde	77
Arrêté N °2015092-0034 - du 02/04/2015 délégation signature DRFP en matière domaniale	80
Arrêté N °2015092-0035 - du 02/04/2015 délégation signature DRFP gestion des patrimoines privés	83
Arrêté N °2015092-0036 - du 02/04/2015 délégation signature DRFP fiscalité locale.....	85
Arrêté N °2015092-0037 - du 02/04/2014 - Délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine	87
Arrêté N °2015092-0038 - du 02/04/2015 délégation signature homologation des rôles d'impôts directs	89
Arrêté N °2015092-0039 - du 02/04/2015 - Délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde	91
Arrêté N °2015092-0040 - du 02/04/2015 délégation signature DRFP actes relevant du pouvoir adjudicateur	93
Arrêté N °2015092-0041 - du 02/04/2015 délégation signature DRFP ouverture et fermeture des services déconcentrés de la DRFIP	95
Arrêté N °2015092-0042 - du 02/04/2015 délégation signature DASP	97

DECISION N° 2015-45

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **2 postes** de Technicien Hospitalier domaine « Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ».

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien hospitalier, domaine « Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ».
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être **titulaires d'un baccalauréat technologique** ou d'un **baccalauréat professionnel** ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités** mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers, **soit «Contrôle, gestion, installation et maintenance technique : Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ».**

Les pères et mères de trois enfants n'ont toutefois besoin d'aucun diplôme.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Département des Ressources Humaines, Secteur recrutement-concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 9 MARS 2015, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures

des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un **entretien à caractère professionnel** avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;

— en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes : coefficient 2.

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, **dont un au moins, extérieur à l'établissement** ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

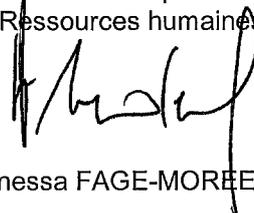
3° **Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

4° **Un professeur d'enseignement technique enseignant** dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE VI Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 9 février 2015

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources humaines,



Vannessa FAGE-MOREEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

REUNION du mercredi 08 avril 2015
Rue Jules Ferry - Cité Administrative – Tour B 1^{er} étage salle n°10 - BORDEAUX

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date Enregistrement</i>	<i>Horaire</i>
2015/06	LIBOURNE SCI TER LIBOURNE M. Philippe GINESTET Modification Substantielle pour changement de secteur d'activité de la cellule alimentaire Avenue de la Roudet/Avenue Georges Pompidou (surface de vente totale 5725 m ²)	surface de vente existante de 160 m ²	22/12/2014	9 h.30
2015/07	LESPARRE MEDOC SCI NAGG et GIFI MAG Mime DASSE et M. BOUKHARI Extension d'un local commercial par l'extension d'un magasin de secteur d'activité 2 et le passage à l'enseigne GIFI 3 Route de Bordeaux (surface de vente actuelle 750 m ²)	855,20 m ²	18/12/2014	10 h.00
2015/08	TALENCE SAS JANSELIN M. David VERKERKE Extension commerce détail alimentaire INTERMARCHÉ et création d'un DRIVE 30 m ² 2 pistes Route de Toulouse (surface de vente actuelle 1480m ²)	472 m ²	16/12/2014	10 h.30
2015/09	BORDEAUX Sté DIVONA Sté REDEVCO FRANCE SERVICES M. Julien DI PIZZO Modification Substantielle ensemble commercial « Promenade Sainte Catherine » changement de la structure juridique et évolution programmation commerciale 10 Rue de la Porte de Dijaux	diminution surface de vente passage de 13652 m ² à 12883 m ²	17/12/2014	11 h.00



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 2 avril 2015

Délégation de Signature à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38;

VU le décret du 25 mars 2015 nommant M Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret du 16 octobre 2012, nommant Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX Directeur de Cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur dans la région Aquitaine, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la Préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l' article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur du Cabinet.

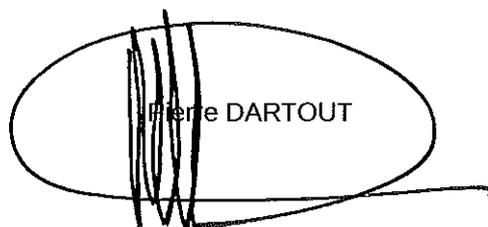
ARTICLE 3 : Le précédent arrêté du 27 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 4: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et M. le directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

~~2~~ AVR. 2015

Le Préfet

 Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à M. Simon BERTOUX,
sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER: Délégation de signature est donnée à M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les

affaires relevant du cabinet et des autres services qui lui sont rattachés dans les domaines et matières énumérés ci après :

Bureau du cabinet

- Instruction des demandes relatives aux distinctions honorifiques,
- Courriers et lettres de réponse aux interventions des élus et particuliers.

Bureau des polices administratives

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la lutte contre le travail illégal,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons, des établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place et des établissements diffusant de la musique amplifiée,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des manifestations sportives et démonstrations sur routes et circuits,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des manifestations et activités aériennes,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police des jeux, (casino, loteries, tombolas),
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police des armes, des munitions et des explosifs,
- Pour l'arrondissement de Bordeaux, délivrance et refus de délivrance des récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux entreprises domiciliataires,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des chiens dangereux
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des transports de fonds,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des fourrières.

Pôle sécurité intérieure

- Tous les actes, arrêtés, décisions et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de département en matière d'ordre public et de coordination des forces participant à la sécurité publique, en matière de pilotage et de suivi des politiques de sécurité intérieure,
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire,
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux agréments des policiers municipaux, gardes particuliers (gardes chasse, pêche, champêtres, bois et forêts, littoral et domaine public routier), inspecteurs de salubrité, agents des autoroutes du sud de la France, agents contrôleur mutualité sociale agricole,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs au dispositif de prévention de la délinquance (chartes soirées exemplaires, pilotage régional des crédits de la MILDCA, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant les détenus hospitalisés,
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Service des systèmes d'information

- Tous actes, décisions administratives et arrêtés relevant du domaine de la sécurité des services de l'information sur le périmètre de la préfecture de la Gironde et des directions départementales interministérielles.

Service interministériel de défense et protection civile

- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de demande de concours et réquisitions de moyens publics ou privés,

- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de sûreté portuaire,
 - Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux artifices et divertissements,
 - Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux accès au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais,
 - Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur les catastrophes naturelles,
 - Tous actes, décisions et arrêtés en matière de secourisme,
 - Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur la défense de la forêt contre l'incendie,
 - Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la prévention des risques bâtimentaires, aux commissions de sécurité et pour le département de la Gironde, au contrôle des établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie.
- Pour l'arrondissement de Bordeaux, tous actes, décisions et arrêtés relatifs au contrôle des ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

Mission sécurité routière

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des plans et orientations tendant à l'amélioration de la sécurité routière.
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des routes à grande vitesse (mesures de police à prendre sur ce réseau et contrôle des dispositifs automatisés de sanction des infractions au code de la route).

Cette délégation inclut :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique.
- Pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire, en cas d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement.

Cette délégation exclut les arrêtés de police à caractère réglementaire.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à M. Simon BERTOUX, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions intéressant l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, directrice de cabinet adjointe, à l'exception, d'une part, des attributions relevant du pôle de la sécurité intérieure, et d'autre part, de la signature des arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée uniquement pour les attributions du pôle de sécurité intérieure par M. Didier RIBEYROLLE, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à Mme Carine MATHE, chef du bureau du cabinet, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 6: Délégation de signature est conférée à Mme Carine MATHE, chef du bureau du

cabinet faisant fonction de chef du bureau des polices administratives, et à M. Jérôme VACHEZ, adjoint au chef du bureau des polices administratives, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau des polices administratives et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Christine LACROIX chef du pôle sécurité intérieure, pour signer tous actes et décisions relevant du pôle de sécurité intérieure et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 8: Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En cas d'absence de Mme Fabienne ABECASSIS, en matière de prévention des risques bâtimentaires, la délégation de signature sera exercée par M. Gérard VALETTE, M. Jean-Marc LARRUE, Mme Cécile MONCE et M. Jean CLUPOT.

Pour les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Cécile PUJOL, Mme Catherine HONOR et M. Mathieu PAROISSIEN, en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes.

ARTICLE 10: Délégation de signature est conférée à Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions relatives aux dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Florence BIBES.

ARTICLE 11: En ce qui concerne la mission sécurité routière, délégation est donnée à M. Jean-Luc MATALONGA, pour signer :

- les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation,
- la mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique

Dans le cadre de l'animation du réseau de partenaires liée aux attributions de la mission, délégation de signature est conférée à M. Georges SOULAS, pour signer :

- les correspondances, autres que celles réservées aux élus, et les informations au chef de projet « sécurité routière ».
- toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1.500 €.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est également donnée à M. Simon BERTOUX, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de

conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,

- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- Transport de corps à l'étranger,
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 13: En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, M. Simon BERTOUX assure l'exercice des compétences départementales qui lui sont dévolues.

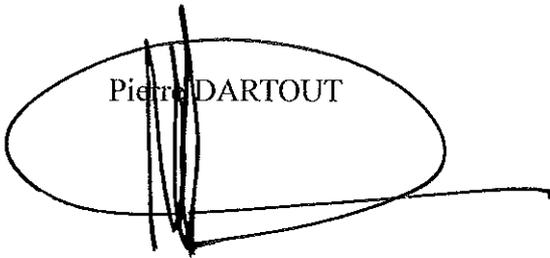
ARTICLE 14: L'arrêté de délégation de signature du 20 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 15: M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le **- 2 AVR. 2015**

LE PREFET,

Pierre DARTOUT





PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

Délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 7 mai 2012 nommant Monsieur Frédéric CARRE sous-préfet de LANGON ;
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE sous-préfet de LANGON; à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du

- code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
 4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme).
 5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
 6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
6. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 1. les manifestations aériennes,
 2. la création et l'utilisation d'hélistations,
 3. la création et l'utilisation d'hélistations,
 4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
14. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
15. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement,
17. Polices municipales
 1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
 2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
19. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-

- mer ;
20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M.le sous-préfet de LANGON à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- o Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- o Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- o Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- o Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- o Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
- o Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- o Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
- o Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;

- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. le sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON, sauf en ce qui concerne :

- Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- Les réquisitions de logement.

Sont également exclues de la délégation accordée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD les matières visées aux articles 2 et 3 ci-dessus relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. André MONCHANY et Mme Paule BELET, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.
 1. Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale
 1. Délivrance des cartes d'identité des maires
 2. Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure).

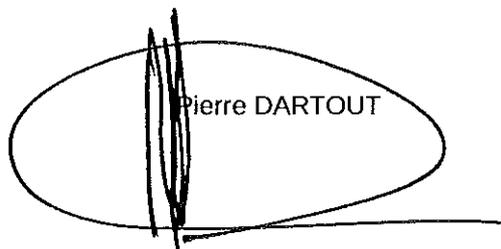
ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 12 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LANGON, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 – L'arrêté de délégation de signature du 19 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 10 – M le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet,

- 2 AVR. 2015



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET
DEL'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU **2** AVR. 2015

**Délégation de signature à Monsieur Eric de
WISPELAERE sous-préfet de l'arrondissement de
LIBOURNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 23 juillet 2013 nommant Monsieur Eric de WISPELAERE sous-préfet de LIBOURNE ;
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme)
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. Délivrance des permis européens et internationaux ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
6. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
7. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
8. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
9. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap
10. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
11. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
12. Arrêtés autorisant:
 1. les manifestations aériennes,
 2. la création et l'utilisation d'hélistations,
 3. la création et l'utilisation d'hélisurfaces,
 4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
13. Agrément de gardes particuliers,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata
16. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
17. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;

19. Polices municipales
 1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
 2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
20. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
21. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
22. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation);
5. Création de chambres funéraires;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,

3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
10. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Eric de WISPELAERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'Ecole de Gendarmerie de LIBOURNE, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LACOSTE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne :

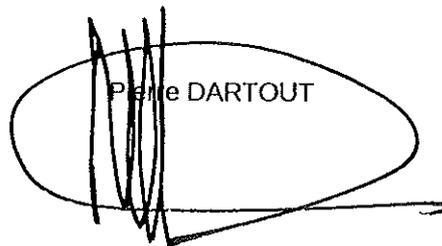
1. Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement,
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
4. Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
5. Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
6. Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne LACOSTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Ange PALLATIER ou par Madame Mireille DUMOLET, secrétaires administratives en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 9 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 19 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 10 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2015
Le Préfet,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET
DEL'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU **2 AVR. 2015**

**Délégation de signature à Madame Valérie COMMIN
sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ-
MEDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Valérie COMMIN sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité
2. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
6. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 1. les manifestations aériennes,
 2. la création et l'utilisation d'hélistations,
 3. la création et l'utilisation d'hélistations,
 4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
14. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
15. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
17. Polices municipales
 1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,

2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
 19. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
 20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
3. Hommages publics ;
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- o Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- o Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- o Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- o Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- o Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1,

- L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
- o Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
 - o Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
 - o Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
 - o Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
 - o Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis ANDREÏ, secrétaire administratif, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

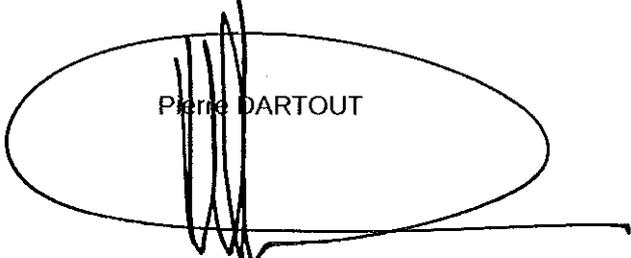
ARTICLE 6: Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 à 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7– L'arrêté de délégation de signature du 27 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Madame la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **2 AVR. 2015**
Le Préfet,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

**Arrêté désignant Mme Valérie COMMIN, en qualité
de sous-préfète de l'arrondissement de Blaye par intérim et
donnant délégation de signature**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 1^{er} août 2011 nommant M. Jérôme BURKEL, sous-préfet de Blaye,
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Lesparre-Médoc ;
VU le décret du 8 septembre 2014 portant cessation de fonction de M. Jérôme BURKEL sous-préfet de Blaye,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Lesparre Médoc, est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Blaye.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à Mme Valérie

COMMIN à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de l'arrondissement de Blaye dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

- 1/ Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif;
- 2/ Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
- 3/ Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales;
- 4/ Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2-e° du Code de l'urbanisme).
- 5/ Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
- 6/ Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1/ Délivrance des cartes nationales d'identité;
- 2/ Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, directeur de cabinet ;
- 3/ Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- 4/ Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- 5/ Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 6/ Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap,
- 7/ Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
- 8/ Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
- 9/ Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,

– la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM).

10/ Agrément de gardes particuliers,

11/ Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,

12/ Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,

13/ Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,

14/ Certificats de gage et attestations de non-gage ;

15/ Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,

16/ Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement,

17/ Polices municipales

– conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,

– arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,

– décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.

18/ Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;

19/ Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;

20/ Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1/ Délivrance des cartes d'identité des maires;

2/ Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;

3/ Hommages publics,

4/ Cimetières (création, agrandissement, translation) ;

5/ Création de chambres funéraires ;

6/ Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);

7/ Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;

8/ Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;

9/ Attribution de logements aux fonctionnaires ;

10/ Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

11/ Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;

12/ Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;

13/ Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :

 dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales

 dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour

toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;

2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Blaye par intérim, à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Blaye par intérim, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- 1/ Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- 2/ Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- 3/ Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- 4/ Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- 5/ Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique;
- 6/ Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- 7/ Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
- 8/ Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer,
- 9/ Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- 10/ Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Blaye par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Blaye par intérim, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne :

- Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- Les réquisitions de logement ;
- Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
- Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision

d'éloignement précitée,

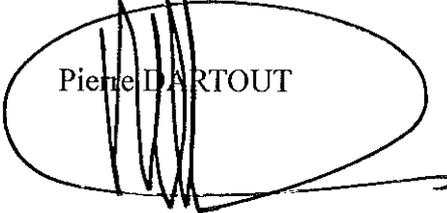
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE ou par Mme Maria GRASSEAU, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Blaye, à l'exception des matières visées à l'article 5 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de Blaye par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 AVR. 2015

Le Préfet,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 2 AVR. 2015

Délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN. Sous-Préfète de l'arrondissement d'ARCACHON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 9 décembre 2013 nommant Madame Dominique CHRISTIAN sous-préfète d'ARCACHON

VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme) ;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité;
2. Délivrance des permis de conduire européens et internationaux ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, directeur de cabinet ;
5. Récépissés de perte des permis de conduire et des certificats d'immatriculation;
6. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
7. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
8. Autorisation de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et convocation et présidence de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde, section « épreuves et compétitions sportives » pour l'homologation des circuits de VTM sur l'arrondissement d'Arcachon ;
9. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap ;
10. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
11. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
12. Arrêtés autorisant:
 1. les manifestations aériennes,
 2. la création et l'utilisation d'hélistations,
 3. la création et l'utilisation d'hélistructures,
 4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
13. Agrément de gardes particuliers,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata;
16. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
17. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
19. Polices municipales

1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
4. Visas des cartes professionnelles des agents de police municipale ;
20. Délivrance des certificats d'immatriculation ;
21. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
22. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
23. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
12. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement d'ARCACHON;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2- Délégation de signature est donnée à Mme CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète d'ARCACHON, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- o Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en

- application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
 - Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
 - Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
 - Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
 - Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
 - Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
 - Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
 - Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique CHRISTIAN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur; à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, secrétaire générale de la sous préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale :

- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Hommages publics

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L3213-2 et L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique ;

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MORTIER, la délégation sera exercée par Mme Martine LENNE, secrétaire administratif de classe normale.

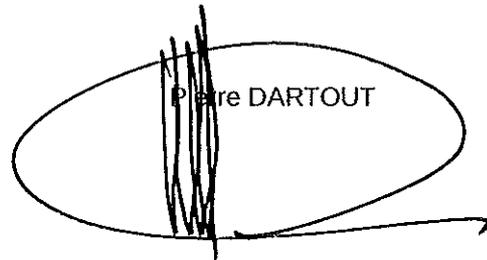
ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle CLOUZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines suivants :

- Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
- Traitement des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'autorisation des manifestations sportives
- Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement d'ARCACHON;

ARTICLE 8 – L'arrêté de délégation de signature du 5 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète d'ARCACHON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2015
Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal stroke at the bottom, enclosed within an oval shape. The signature is positioned over the printed name 'Pierre DARTOUT'.

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU ~~2~~ **2** AVR. 2015

Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE,
Directeur départemental des territoires et de la mer de la
Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de
marchés publics

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 odifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'Equipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;
VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 4 et 5)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat - recherche incitative » (actions 12 et 13)
- n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1, 10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- n°205 « Stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des affaires maritimes » (actions 1, 2, 4 et 5)
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (action 2 sous actions 22 et 26)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- n°751 « Radars » (actions 1, 2 et 3)

2- BOP régionaux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1 ou 7)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1, 3, 4 et 5)
- n°149 « Forêt »
- n°154 « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°203 « Infrastructures » (actions 10, 11, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes » (actions 1, 4 et 5)
- n°207 « Sécurité et circulation routière » (actions 1, 2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (toutes les actions sauf 4, 6, 25 et 26)
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »
- n°723 « Contribution aux dépenses immobilières » (action 1 sous action 10)

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

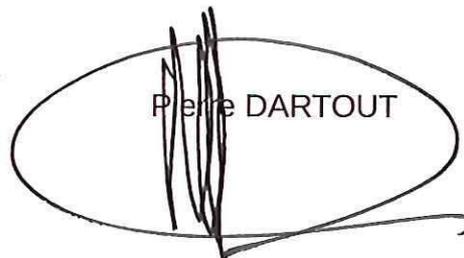
ARTICLE 3: En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur Michel DUVETTE, en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 31 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 6- M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BORDEAUX, le - 2 AVR. 2015
Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES et de
l'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU **2 AVR. 2015**

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Charles QUINTARD,
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la
Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés
publics**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ; modifiée par la loi organique n° 2005 779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98.81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99.209 DU 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux

VU le décret n° 92 1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80

VU le décret n° 92 1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat

VU le décret 99 89 du 8 février 199 pris pour application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 25 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 nommant M. Jean-Charles QUINTARD directeur départemental I de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les recettes et les dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

2- BOP régionaux:

- n°134 « Développement économique »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le PREFET

2 AVR. 2015

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et
des l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE,
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde, en qualité d'ordonnateur
secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité,

VU le décret n° 2004--374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi,

VU le décret du 5 Mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet

de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 août 2013 nommant Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,

VU l'arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2010,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux

- n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- n°106 « Actions en faveur des familles vulnérables » (actions 1 et 3)
- n°124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (actions 1, 2, 3, 4,5 et 6)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1, 3, 4, 5)
- n°157 « Handicap et dépendance » (actions 1, 2,4 et 6)
- n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1,2 et 3)
- n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions 4 et 5)
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (actions 2, 3, 5 et 6)
- n°219 « Sport » (actions 1 à 4)
- n°304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (action 14)
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €
- des décisions de subventions d'investissements supérieurs à 100 000 €
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, la délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

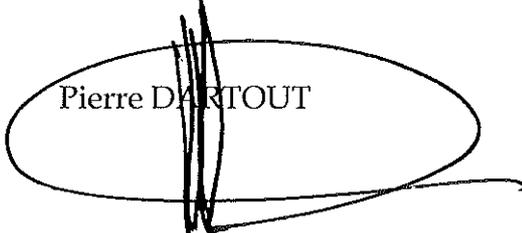
ARTICLE 4 : Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral en date du 19 mars 2014.

ARTICLE 6 : M.le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 22 AVR. 2015
Le Préfet,

Pierre DARTOUT





PRÉFET DE LA GIRONDE

Préfecture de la Gironde
DAJAL
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU -2 AVR. 2015

ARRÊTÉ

*PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT
À MONSIEUR YVES JULIEN, ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES, DIRECTEUR DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 5 mars 2015, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, à effet de

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743, titres 2, 3 et 5), ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

- recevoir les crédits des programmes suivants

n° 156 : « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,

n° 218 : « Conduite et pilotage des politique économique et financière »,

n° 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

n° 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »,

n°741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,

n°743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – "opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Gironde :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Yves JULIEN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner

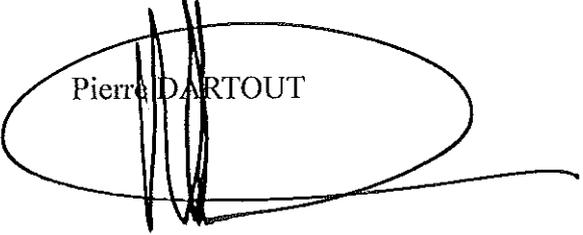
délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté du 14 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le **2 AVR. 2015**
Le PRÉFET

Pierre DARTOUT

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, is written over the printed name 'Pierre DARTOUT'. The signature is contained within a large, hand-drawn oval shape.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION des Affaires
Juridiques et de
l'Administration Locale

Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU - 2 AVR. 2015

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS COUX
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 4 ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;
- VU le décret ministériel du 23 juin 2014 nommant Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1980 instituant les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education, ordonnateurs secondaires des dépenses ordinaires de l'Etat imputables sur le budget du Ministère de l'Education ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'éducation nationale modifié les 2 mars 1983, 11 décembre 1985, 15 janvier 1987, 28 décembre 1990 et 6 novembre 1995 ;
- VU les arrêtés interministériels des 15 octobre 1986 et 17 novembre 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 30 janvier 1989 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 février 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 1996 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU la circulaire NOR/ INTA1232219C du 12 septembre 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes suivants :

- *enseignement privé du premier et du second degré (programme 139)*
 - *article 02* : forfaits d'externat ; subventions de fonctionnement et dépenses pédagogiques et bourses et primes pour les élèves des établissements privés.
- *enseignement scolaire public du premier degré (programme 140) :*
 - *article 01* : indemnités de stage et rémunération de prestations de formation et de conférence, sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : crédits de déplacements des IEN, des conseillers pédagogiques, des RASED et des intervenants en langues vivantes ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels enseignants et crédits pédagogiques du 1^{er} degré ; transferts aux communes de la compensation relative au droit d'accueil en cas de grève pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.
- *enseignement scolaire public du second degré (programme 141) :*
 - *article 01* : frais d'expertise et sommes versées au titre des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : frais de déplacements des Centre d'Information et d'Orientation.
- *soutien de la politique de l'éducation nationale (programme 214) :*
 - *article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : dépenses de fonctionnement de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde; fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation ; frais de déplacements à l'initiative de la DSDEN 33 ; frais de changements de résidence du 1^{er} degré, frais d'expertise et certificat médical obligatoire.
- *vie de l'élève (programme 230) :*
 - *article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels chargés de l'accompagnement des élèves handicapés ;
 - *article 02* : bourses et secours d'études aux élèves des établissements publics du second degré; déplacements de la santé scolaire et dépenses d'intervention des centres médicaux sociaux ; déplacements des auxiliaires de vie scolaire et crédits palliatifs pour les élèves handicapés; déplacements des personnels référents.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 : La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : Seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 5 : Dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 6 : L'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10%. Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 7 : Une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.
- la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante: " Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 9 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature à M. Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de la DSDEN 33, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

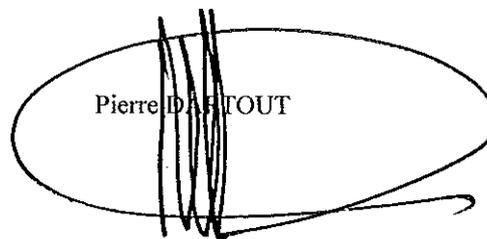
ARTICLE 10 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics est abrogé.

ARTICLE 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 AVR. 2015

Le Préfet,

Pierre DUTOUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke at the bottom, is written over the printed name 'Pierre DUTOUT'.



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE du - 2 AVR. 2015

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. ANDRÉ HORTH, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 26 août 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. André HORTH directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de la Gironde :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignement.	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique. 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3 . Les ouvrages de télécommunications	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération)	
● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4
● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées: -stationnement; -limitation de vitesse; -intersection de route – priorité de passage – stop; -implantation de feux tricolores; -mises en service; -limites d'agglomérations: avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable; -autres dispositifs.	

<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et route express). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation ; - l'entretien des espaces verts ; - l'éclairage ; - l'entretien de la route. 	
C) AFFAIRES GENERALES	
<ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

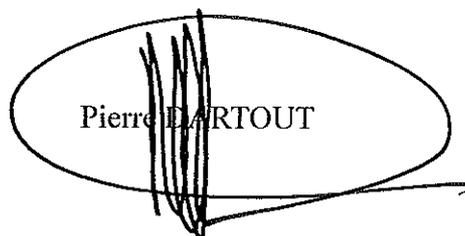
ARTICLE 2 – M. André HORTH peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. André HORTH est abrogé.

ARTICLE 4 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 AVR. 2015
Le PREFET

Pierre LARTOUT





PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L..
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à Monsieur Thierry JAY, directeur
des affaires juridiques et de l'administration locale à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Thierry JAY directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Patrick NEVEUX, attaché principal, adjoint au directeur des affaires juridiques et de l'administration locale,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Thierry JAY, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières suivantes :

Secrétariat de la direction

1. Tous actes et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
2. Tous actes et arrêtés relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
3. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL),

Pôle juridique et contentieux

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de police,
2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» (Ministère de l'Intérieur),
3. Tous actes de gestion sur le programme 307 relatifs à la documentation juridique, notamment certification des factures et états à mandater,
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice,
5. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
6. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

Bureau des élections et de l'administration générale

A/ Section élections

1. Tous actes relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, à l'exception des arrêtés préfectoraux hormis ceux portant modification de siège des bureaux de vote,
2. Récépissés des déclarations de candidature,
3. Listes des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre de gestion de la fonction publique territoriale, centre national de la fonction publique territoriale, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires,
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection,

B/ Section administration générale

1. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
2. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme,
3. Tous actes relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur et de conduite des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;
4. Tous actes relatifs aux guides-conférenciers,
5. Tous actes relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
6. Tous actes et arrêtés relatifs à la réglementation des agents immobiliers,
7. Tous actes et arrêtés relatifs à l'habilitation et au retrait d'habilitation des fonctionnaires et techniciens chargés du contrôle des agents immobiliers ou assimilés et des administrateurs de biens
8. Délivrance des récépissés des foires et salons,
9. Tous actes relatifs aux dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération,
10. Tous actes relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,

11. Tous actes relatifs aux transports de corps à l'étranger,
12. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
13. Tous actes et arrêtés en matière de création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire et de crématorium.
14. Tous actes et arrêtés fixant la composition du jury de l'examen de certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis,
- 15 Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
16. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,
17. Notifications des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
18. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi et tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise,
19. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant sur les demandes de concours de la force publique,
20. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative,
21. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata.

Bureau des collectivités locales

1. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales.
2. Actes de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils d'administration des CCAS sur des registres à feuilles mobiles,
4. Côte et paraphe des registres des délibérations des conseils d'administration des CCAS,
5. Demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Bureau des dotations et des finances locales

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,
4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I,
5. Demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,
6. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Patrick NEVEUX, attaché principal, adjoint au directeur, ou par Mme Michèle TERRADE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux, ou par M. Jean-François JUZANX attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou par Mme Valérie SOLE, attachée principale, chef du bureau des dotations et des finances locales, ou par Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau des collectivités locales.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TERRADE, la délégation qui lui est

consentie par le présent article sera exercée par Mme Françoise PIREYRE, attachée, adjointe au chef du pôle juridique et contentieux.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Alain DUPUY, attaché, ou par Mme Marie-Christine BERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou par M. Charles PEREIRA, secrétaire administratif de classe normale ou par Mme Dominique RAPIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau des collectivités locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FREDEFON, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section contrôle de légalité.

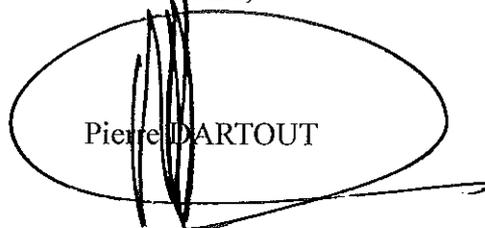
ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SOLE, attachée principale, chef du bureau des dotations et des finances locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLE, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par M. Stéphane LEDUC et M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau des dotations et des finances locales.

ARTICLE 7: Le précédent arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur des affaires juridiques et de l'administration locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2015
LE PREFET,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, directeur de la
logistique et des moyens mutualisés à la Préfecture de la
Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur de la logistique et des moyens mutualisés, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Service Intérieur

- Validation des expressions des besoins de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- Constatation des services faits relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 15.000 € HT,
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copie des pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

Service technique commun

- Validation des expressions des besoins, contrats et conventions dans la limite de 40.000 € TTC,
- Constatation des services faits.

Service du garage

- Validation des expressions des besoins et constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5.000 €.

Mission de l'immobilier

- Validation des expressions des besoins concernant les programmes 307, 309, 333 actions 2 et 723 dans la limite de 8.000 € TTC,
- Constatation des services faits sur le programme 307, 309, 333 actions 2 et 723 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- Correspondances courantes dans le cadre de la mission de l'immobilier,
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Arnaud SAPOR, attaché, responsable de la mission de l'immobilier, ou en cas d'absence simultanée de M. Paul BUCHOUX et de M. SAPOR, par Mme Caroline GAREAUD, attachée, responsable du service CSPR.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, attaché, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Karim MOHDEB, chef du Service Technique Commun, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim MODHEB, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Roger VIGNAUD, adjoint au chef du Service Technique Commun.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef du service du garage, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Stéphane POLLA dans la limite d'un montant d'engagement de 1.500 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SAPOR, attaché, chef de la mission de l'immobilier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SAPOR, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Hélène SALLES, attachée, adjointe au chef de la mission de l'immobilier.

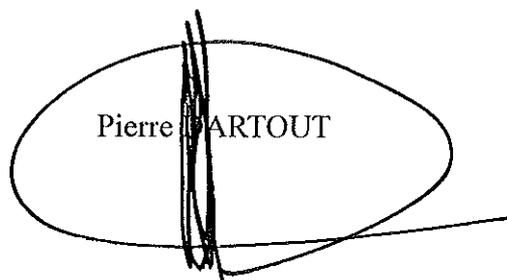
ARTICLE 7 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la logistique et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 AVR. 2015

LE PREFET,

Pierre MARTOUT





PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

Délégation de signature à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Bureau du pilotage budgétaire régional.

- expression des besoins pour le BOP 307, hors titre 2,
- constatation du service fait,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2).

Bureau régional des ressources humaines

Gestion des personnels :

1- Pour les personnels administratifs de la région Aquitaine relevant du ministère de l'Intérieur :

- arrêtés portant nomination des agents
- arrêtés portant reclassement

2- Pour les personnels administratifs des préfectures de la région Aquitaine :

- arrêtés portant avancement de grade, d'échelon et de réduction d'ancienneté,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires suivantes : disponibilité, congé parental, congés pour élever un enfant de moins de huit ans, congés pour donner des soins au conjoint.

3- Pour les personnels administratifs des juridictions administratives :

- arrêtés portant avancement d'échelon et réduction d'ancienneté.

4- Pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde :

- arrêtés de mise en congé ordinaire de maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, de mise en disponibilité d'office (médical), travail à temps partiel, congé de maternité, congé de paternité,
- états de service et attestations de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation de pensions,
- états de frais de déplacement.

Recrutement :

- arrêtés d'ouverture et de composition des jurys de recrutement pour les personnels administratifs de catégorie B et C, relevant du ministère de l'Intérieur pour la région Aquitaine.

Bureau régional de la formation et des projets professionnels.

- conventions pédagogiques,
- certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogiques, achat de documentation et petits matériels,
- états de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

Service départemental d'action sociale.

- prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental, fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mme POUJARDIEU, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, attachée principale, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale ou par Mme Anne LIMOUSIN, attachée, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, attachée principale, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, pour le département de la Gironde, tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Annie BOUROUMEAU, attachée.

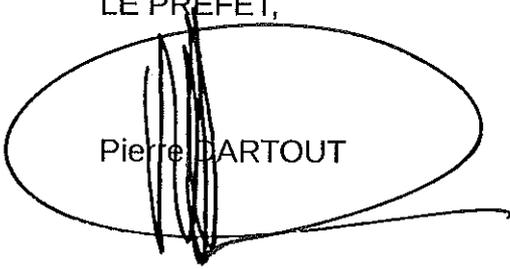
ARTICLE 7 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 27 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2015

LE PREFET,

Pierre DARTOUT





PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD,
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans Néo les expressions de besoin des services prescripteurs par :

- la validation des expressions de besoins.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Gladys VAN HAELE, secrétaire administrative de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef du service du CSPR, ou par Madame Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administrative de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef de bureau, ou par Madame Françoise QUERBES, secrétaire administrative de classe supérieure de préfecture, ou par Madame Marie-Christine PROUST, secrétaire administrative de classe normale de préfecture, ou par Madame Nadine BATS secrétaire administrative de classe supérieure de préfecture, ou par Monsieur Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Madame Sylvie SANCHEZ secrétaire administrative de classe normale de préfecture, par Monsieur Fabrice ALCALA, secrétaire administratif de classe normale de préfecture ou par Madame Laurence DAL CORSO, secrétaire administrative de classe normale de préfecture .

ARTICLE 3 : La délégation confiée à Madame Caroline GAREAUD sera exercée par :

-Madame Gladys VAN HAELE, SACS, ou Madame Elisabeth MINBIELLE, SACS ou Madame Sylvie SANCHEZ SACN, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes et les recettes non fiscales,

-Madame Françoise QUERBES, SACS, ou par Madame Marie-Christine PROUST, SACN, ou par Madame Nadine BATS, SACS, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus et les recettes non fiscales,

-Madame Gladys VAN HAELE, SACS, ou Madame Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Madame Nadine BATS, SACS ou Madame Sylvie SANCHEZ, SACN, Monsieur Fabrice ALCALA, SACN, ou par Madame Laurence DAL CORSO, SACN, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : La délégation de certification de service fait confiée à Madame Caroline GAREAUD sera exercée par :

Monsieur Stéphane BIMIER, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Anne-Marie CONTRAIRE, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Julie CHAPERON, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Cely CEYLA, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Marianne FRANCES, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Patricia DUROU, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Madame Valérie GUISET, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Laure HUVE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Marie-Ange JANIAUT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Claudine JULIA, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Monique LABBE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
Monsieur Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Cindy LONG, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Laure ROWE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Maritchou VILLENAVE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 5 : La délégation confiée à Madame Caroline GAREAUD sera exercée par :

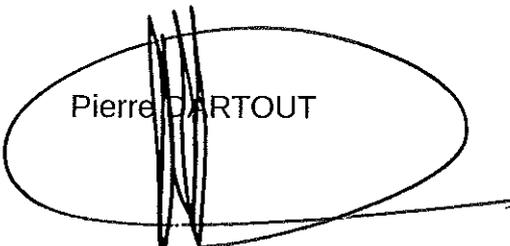
- Monsieur Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, à l'effet de valider les expressions de besoins dans NémO et les ordres à payer dans chorus-communication ;
- ou par Monsieur Mohamed BOUZALMAT, adjoint administratif 2^{ème} classe, à l'effet de valider les expressions de besoins dans NémO et les ordres à payer dans chorus-communication.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2015

LE PREFET,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à M. Pascal REVEL, directeur de la
sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;
- VU** le code de l'aviation civile
- VU** le code des transports
- VU** le code du domaine de l'Etat;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°98.7 du 05 janvier 1998 modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aéroports.
- VU** le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports ;
- VU** le décret n°2001-26 du 09 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports.
- VU** les décrets n° 2002-24 du 3 janvier 2002 et n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aéroports et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** le décret n°2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile.

- VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU le décret n°2007-775 du 09 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en conseil d'Etat),
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, notamment les articles 87, 88, 104, 105, 108 et 109 ; (les articles nommés ont été abrogés soit par l'arrêté du 03/12/2010 pour les 87, 88 et 104 et par l'arrêté du 11/09/2013 pour les 108 et 109)
- VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal REVEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2012 ;
- VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
- VU la circulaire n° 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;
- VU la circulaire n° 090494 du 25 mai 2009 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile ;
- VU la décision du 02 avril 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde:

A- La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément

d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Gironde prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile;

B- L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Gironde, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat;

C- La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Gironde;

D- La désignation du prestataire devant assurer la permanence nocturne des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac et la convention établie en application de l'article R216-11 du code de l'aviation civile;

E- La désignation du prestataire devant assurer la permanence diurne des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac la convention établie en application de l'article R216-11 du code de l'aviation civile ;

F- Les autorisations de lâchers de ballons,
Les autorisations de parachutages sportifs,
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles ;

G- La délivrance des titres de circulation des personnes et des autorisations de circuler des véhicules côté piste des aérodromes;

H- Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les habilitations à utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports;

I- L'autorisation au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public;

J- L'autorisation au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux;

K- L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

Article 2. – En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

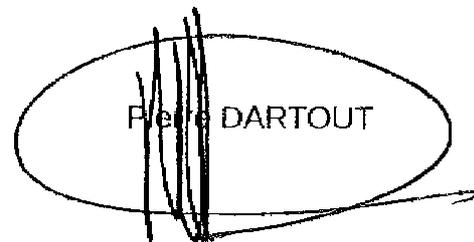
Article 3. – La signature des bénéficiaires de la présente délégation,

lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « pour le préfet, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégué ».

Article 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 16 février 2015 donnant délégation de signature à M Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 AVR. 2015
Le PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes, is written over the printed name 'Pierre DARTOUT'. The signature is enclosed within a hand-drawn oval shape.

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DAJAL
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
Vu l'arrêté interministériel du 2 janvier 2010 nommant Monsieur Michel DUVETTE directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUVETTE directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
10. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
11. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

ARTICLE 3 : Monsieur Michel DUVETTE directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, Messieurs Hervé SERVAT et Ronan LE SAOUT, directeurs départementaux adjoints, reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

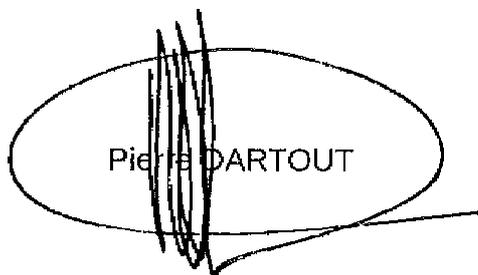
ARTICLE 5 : Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental interministériel à la

direction départementale des territoires et de la mer, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à BORDEAUX le 2 AVR. 2015
Le PRÉFET

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, overlapping strokes, is written over the printed name 'Pierre DARTOUT'. The signature is contained within an oval-shaped outline.

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD,
Directeur Départemental de la Protection des Populations
de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le code de la consommation ;
- VU le code rural ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code de commerce
- VU le code du tourisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions

administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;

VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet du département de la Gironde;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 nommant M. Jean-Charles QUINTARD directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer tous des actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exclusion :

- 1-des actes à portée réglementaire
- 2-des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, dès lors que ces actes relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- 3-des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
- 4- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- 5-des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- 6-des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 7-des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- 8-des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

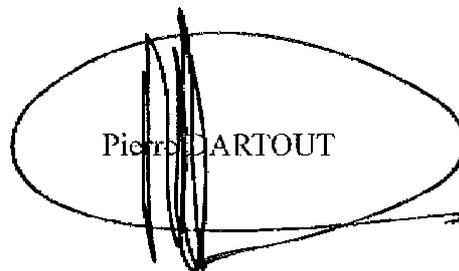
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Pierre PARRIAUD, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Charles QUINTARD peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 17 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le ~~17~~ **2** AVR. 2015
Le PREFET,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA
GIRONDE
D.A.J.A.L
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU - 2 AVR. 2015

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À **MONSIEUR FRANÇOIS COUX**
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE LA GIRONDE,

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités locales ;
- VU le code des marchés publics de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n°2004.885 du 27 août 2004, modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret ministériel en date du 23 juin 2014, nommant Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- VU la circulaire n° 0159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes de portée réglementaire,
2. des correspondances administratives réservées à la signature personnelle de monsieur le préfet, à savoir :
 - les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux du département (sauf courriers relatifs à la carte scolaire)
 - les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.
- 3 des retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- 4 des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- 5 des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 6 des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 7 des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- 8 des décisions attributives de subventions d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer :

- La gestion des contrats passés avec l'Etat et les établissements scolaires privés (contrats d'association, récépissés de déclaration d'ouverture, contrats simples, avenants),
- L'enregistrement des heures supplémentaires des enseignants dans le recueil des actes administratifs,
- La désaffectation des locaux scolaires.

ARTICLE 4 : Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la GIRONDE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat, à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde, le directeur académique adjoint reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

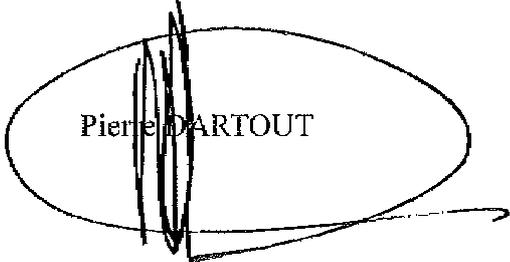
ARTICLE 6 : Monsieur François COUX peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 7 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 5 janvier 2015 est abrogé

ARTICLE 8 : M le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 AVR. 2015

Le Préfet,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du - 2 AVR. 2015

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE
VOYER D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
EN MATIÈRE DOMANIALE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R233-1 et R233-6 ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU la décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde au 1^{er} mars 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 3212-2, R 1111-2, R 2123-2, R 2123-8, R 2222-1, R 2222-6, R 2222-9, R 2222-15, R 2222-24, R 3211-3, R 3211-4, R 3211-6, R 3211-7, R 3211-25, R 3211-26, R 3211-39, R 3211-44, R 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A 116 du code du domaine de l'Etat, art. R 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Stipulation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 1212-1 et R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service d'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R 4121 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R 2222-18 et R 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R 2331-1-1° et 2°, R 2331-2, R 2331-4 R 2331-5, R 2331-6 R 3231-1, R 3231-2 et R 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 1212-12 et R 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R 1212-9 à R 1212-11, R 1212-14 à R 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 : M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Gironde, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 Le précédent arrêté de délégation de signature du 12 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 2 AVR. 2015
Le PREFET

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du - 2 AVR. 2015

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE
VOYER D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EN MATIÈRE DE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde

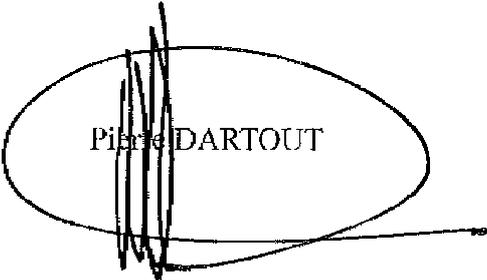
Art. 2. - M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Gironde, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux , le 2 AVR. 2015

Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du - 2 AVR. 2015

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE
VOYER D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
EN MATIÈRE DE FISCALITE LOCALE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

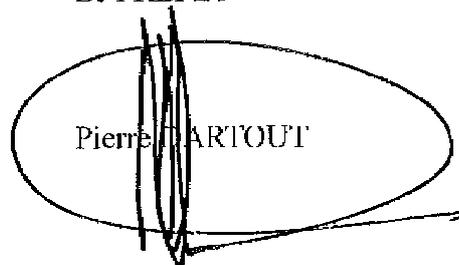
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 31 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le - 2 AVR. 2015
Le PREFET


Pierre ARTOUI



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région
Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de commerce ;
VU le code du tourisme ;
VU le code du travail ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 5 mars 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2015, nommant Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence du préfet de la Gironde, à l'exception :

- 1. des actes à portée réglementaire ;
- 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- 4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- 5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 6. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30.000 euros et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100.000 €.

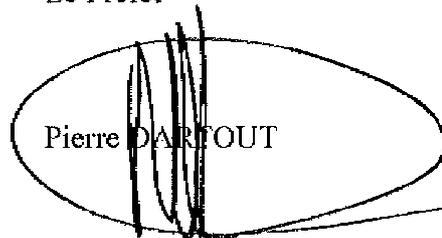
Article 2 : Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 3 : Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2015

Le Préfet


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du - 2 AVR. 2015

*DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE
D'HOMOLOGATION DES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

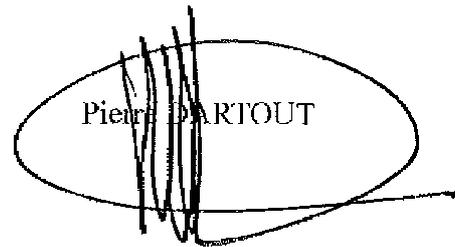
ARRETE

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées, ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le - 2 AVR. 2015
Le PREFET

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, is written over the printed name 'Pierre DARTOUT'. The signature is contained within an oval shape that is part of the printed text.

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DAJAL
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU **2** AVR. 2015

**Délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE,
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la
Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du premier ministre du 20 août 2013 nommant Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes de gestion

interne à sa direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 euros.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, Monsieur Pierre ASCONCHILLO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

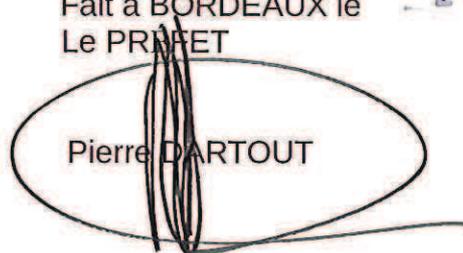
ARTICLE 5 : Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 février 2014.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à BORDEAUX le 2 AVR. 2015
Le PRÉFET

Pierre DARTOUT





PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES
et de L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du **2 AVR. 2015**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR A
M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON,
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, ET À M. YVES JULIEN, DIRECTEUR DU PÔLE
PILOTAGE ET RESSOURCES*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 5 Mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, administrateur général des

finances publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Sur PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

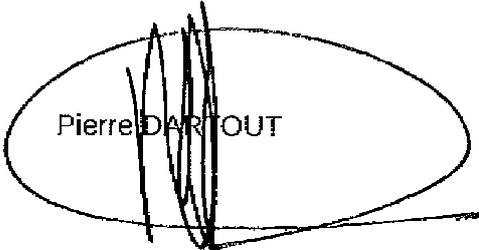
ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 31 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et l'adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le - 2 AVR. 2015
Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE

Direction Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du - 2 AVR. 2015

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER
D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES
DÉCONCENTRES DE LA D.R.F.I.P. D'AQUITAINE ET DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du

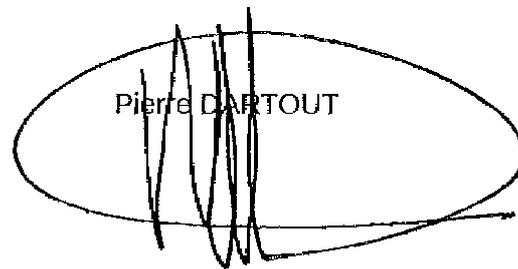
département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 31 août 2012 est abrogé.

Article 3: M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 2 AVR. 2015
Le PREFET

Pierre DARTOUT

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, overlapping strokes, is written over the printed name 'Pierre DARTOUT'. The signature is contained within a large, hand-drawn oval shape.



PRÉFET DE LA GIRONDE

REFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU - 2 AVR. 2015

**Délégation de signature à
Mme Catherine PEYRAMALE,
Directrice de l'Accueil et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, Directrice de l'Accueil et des Services au Public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

Bureau de l'accueil et de la citoyenneté :

- Délivrance ou refus de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports,
- Délivrance ou refus de délivrance de titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- Arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Mesures administratives d'opposition à sortie du territoire et d'interdiction de sortie du territoire.

Bureau de l'immigration et de l'intégration :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas

de retour, accords en matière de regroupement familial,

- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Bureau de la circulation :

- Délivrance et refus de délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus,
- Décisions de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Déclarations de perte de permis de conduire,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs.

Bureau de l'immatriculation des véhicules – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

- Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules,
- Enregistrement et refus d'enregistrement des opérations d'immatriculation sous SIV,
- Délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence par M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau de la circulation, en cas d'absence par Mme Anne FREDEFON, attachée, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, en cas d'absence par Mme Valérie VERGÉ, attachée principale, responsable de la mission Intégration, ou par M. Sylvain MAGE, attaché, responsable du Pôle Etrangers, en cas d'absence par Mme Christine MAZAUD, attachée, en cas d'absence par Mme Magali BRETHERS, responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Nativité CAUBIT, adjointe au responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable des CNI, passeports et titres de circulation au bureau de l'accueil et de la citoyenneté, en cas d'absence par M. Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'accueil général.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable des CNI, passeports et titres de circulation au

bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que les certifications conformes des CNI et passeports.

Délégation de signature est donnée à M. Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'accueil général, à l'effet de signer les décisions de délivrance ou de refus de délivrance des titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe, et les certifications conformes des CNI et passeports.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est exercée dans les conditions suivantes :

1/ en ce qui concerne le pôle étrangers :

– par M. Sylvain MAGE, attaché, puis par Mme Christine MAZAUD, attachée, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, puis par Mme Claudie RIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, puis par M. Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Viviane BAUER, agent contractuel de catégorie B, puis par Mme Nancy VILLAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, puis par Mme Nathalie I.F. FAOU, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Stéphanie RUMIEL, secrétaire administrative de classe normale, puis par Claire VALENTIN, secrétaire administrative de classe normale, puis par M. Gilles LISIAK, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Amélie PERALI, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux.

2/ en ce qui concerne la mission intégration :

– par Mme Valérie VERGÉ, attachée principale.

3/ en ce qui concerne la cellule contentieux et interventions :

– par Mme Marie-France OLIVIER, attachée, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administrative de classe supérieure, puis par Mme Caroline PRADAL, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Laure HARISMENDY, secrétaire administrative de classe normale.

4/ en ce qui concerne la plate forme naturalisation

- par Mme Magali BRETHERS, attachée, puis par Mme Nativité CAUBIT, attachée, puis par Mme Annie JUZANX, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FREDEFON, attachée, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON, attachée, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Serge MARCERON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Séverine FRANCOIS, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Agnès CARO, secrétaire administrative de classe normale.

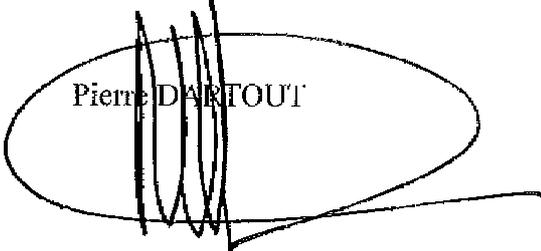
ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, la délégation de signature qui lui est conféré à l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administrative de classe supérieure, puis par Mme Sylvie ASSIE, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Isabelle THENEZE, secrétaire administrative de classe normale, puis par M. Gérard MURILLO, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 10 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 11 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de l'Accueil et des Services au Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 AVR. 2015
LE PREFET,


Pierre DARTOUT